



[Signature]

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Vente du mur mitoyen situé 3bis rue Marguerite Renaudin – cinéma le Trianon (parcelle cadastrée section M n°104)

Séance du 20 mai 2021

Convocation du 14 mai 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par M. Philippe Laurent

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 20 mai 2021

OBJET : Vente du mur mitoyen situé 3bis rue Marguerite Renaudin – cinéma le Trianon (parcelle cadastrée section M n°104)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Vu la délibération du 20 mai 2021 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section M n°104, d'une superficie de 4m² et prononçant son déclassement du domaine public communal,

Vu le plan de division établi par le cabinet TT géomètres-experts le 18 février 2021 créant ainsi la parcelle cadastrée section M n°100p d'une superficie de 4 m²,

Vu le document d'arpentage n°1002D vérifié et numéroté le 13 avril 2021 créant la parcelle cadastrée section M n°104 d'une superficie de 4 m²,

Considérant le projet immobilier porté par la SCI KLA visant à surélever le bâtiment situé en fond de cour de la parcelle cadastrée section M n°6 en s'implantant sur toute la largeur du mur mitoyen,

Considérant l'offre de cession par la Ville du mur mitoyen représentant une superficie de 4 m², au prix de 12 000 € € hors taxe, hors droit et hors charge (HT, HD, HC),

Considérant le procès-verbal du 15 janvier 2021 de l'assemblée générale de la copropriété du 30 rue des Ecoles autorisant le syndic bénévole 30 rue des Ecoles, représenté par Monsieur Sébastien ROUXEL, de procéder à la régularisation des emprises foncières du mur mitoyen situé en fond de cour,

Considérant le procès-verbal du 28 mars 2021 de l'assemblée extraordinaire de la copropriété du 30 rue des Ecoles confirmant notamment l'acceptation du prix proposé par la Ville, précisant que – conformément aux accords entre le syndicat des copropriétaires et la SCI KLA – la SCI KLA supportera les coûts induits par cette procédure ainsi que les frais de dépose des installations appartenant à la copropriété implantées sur le pignon du cinéma le Trianon,

Considérant que l'implantation du projet permettrait ainsi la consolidation du mur mitoyen mais également d'assurer un meilleur entretien des bâtiments, tant publics que privés, une meilleure gestion des eaux pluviales et de rectifier le cadastre au regard des nouveaux usages du centre ancien de Sceaux,

Considérant que ce projet de surélévation, dans les héberges du cinéma le Trianon, nécessite que la SCI KLA, qui porte ledit projet, prenne toutes les mesures nécessaires pour insonoriser sa construction,

Vu l'évaluation domaniale établie par les services fiscaux le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section M n°104 sise 3 bis rue Marguerite Renaudin d'une superficie de 4 m² au syndicat des copropriétaires pour un montant total de 12 000 € hors taxe, hors droit et hors charge (HT, HD, HC) conformément à l'estimation de France Domaine.

PRECISE que les frais de géomètre afférents à la présente procédure seront supportés par la SCI KLA.

AUTORISE la SCI KLA à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à son projet sur la parcelle cadastrée section M n°104 d'une superficie totale de 4 m².

PRECISE que la SCI KLA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour insonoriser sa construction.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à la présente cession.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milypé Land